

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant le courriel de l'entreprise SOGETREL du 17/08/2026 demandant un arrêté de circulation devant le 24 route de Laruns pour tirer des câbles de raccordement pour le compte de FREE,

ARRETE 088 _ 2026

ARTICLE 1 : Du 2 septembre 2026 et pour une durée de 3 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de SOGETREL.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- L'entreprise en charge de l'exécution des travaux

Fait à REBENACQ le 19 août 2026

Le Maire,

Michel BOUSQUET

